

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR013

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'un spectacle organisé à Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire le stationnement sur la place Georges Dubreuil,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'un spectacle organisé à Solignac par le cirque CORNERO, domicilié à Poste Restante, 82370 ORGUEIL, le stationnement sera interdit sur la place Georges Dubreuil sur la 1^{ère} travée du 2 au 5 mai 2024 de 9h00 à 17h00.

Article 2 : L'entreprise Cirque CORNERO n'est pas autorisée à fixer d'encrage au sol pour installer le chapiteau.

Article 3 : L'entreprise Cirque CORNERO est autorisée à occuper le domaine public du 2 au 5 mai 2024 de 9h00 à 17h00.

Article 4 : L'entreprise Cirque CORNERO sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : L'entreprise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Cirque CORNERO
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 9 février 2024

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS